

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

## DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'Etat

## ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

## INSERTIONS :

Réclames, 50-cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

## SOMMAIRE.

## PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté municipal relatif aux kiosques et éventaires sur la voie publique.

## MAISON DE S. A. S. LE PRINCE

Obsèques de M. le Comte René de Lamotte d'Allogny, Chef de la Maison et Chambellan de S. A. S. le Prince.

## ÉCHOS ET NOUVELLES :

Tir aux Pigeons de Monaco.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

## LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo. — *Brahma*.

Concert Classique.

## PARTIE OFFICIELLE

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de Monaco,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909;

Considérant qu'en raison de l'exiguïté des voies de la Principauté, il ne convient pas d'autoriser l'établissement, sur la chaussée des voies publiques ni sur les trottoirs, des kiosques et éventaires. (Délibération du Conseil Communal en date du 23 juillet 1919);

## Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1920, il ne sera plus toléré l'exploitation et l'établissement de kiosques et éventaires sur la voie publique.

ART. 2<sup>o</sup>. — Exceptionnellement et moyennant le paiement d'une redevance à titre précaire et révocable, des constructions telles que kiosques à journaux ou cartes postales, fleurs, allumettes, pourront être autorisées, à la condition d'être placées dans les squares ou jardins ou sur des hors-lignes, d'être tenues très proprement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et de comporter un certain cachet architectural.

Monaco, le 10 octobre 1919.

P. le Maire :  
Le Premier Adjoint,  
ALEX. MÉDECIN.

## MAISON DE S. A. S. LE PRINCE

M. le Comte René de Lamotte d'Allogny, Chef de la Maison et Chambellan de S. A. S. le Prince, est décédé, le lundi 8 décembre, en son château d'Allogny, près de Murs (Indre), des suites d'une longue maladie qui le tenait depuis plusieurs années éloigné de son poste. Il était âgé de 73 ans.

Les obsèques ont été célébrées le mercredi 10, à 10 h. 30, à l'église de Murs. S. A. S. le Prince, qui avait télégraphié la veille, en termes émus, Ses condoléances à la famille, s'est fait représen-

ter à la cérémonie par M. le Général Comte de Pélacot, Son Premier Aide de Camp, et y a délégué, comme membres de Sa Maison, M. Jaloustre, Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet Civil, et M. le Commandant Laurendeau de Juniac, Aide de Camp. Le deuil était conduit par MM. de Chauvenay, père et fils, et Le Creps, cousins du défunt.

Des couronnes de fleurs naturelles, envoyées par S. A. S. le Prince, S. A. S. le Prince Héritaire et par les Membres de la Maison Princièrè, recouvraient le cercueil.

L'inhumation a eu lieu au cimetière de Murs, dans la sépulture de famille.

M. le Comte de Lamotte appartenait à l'une des plus anciennes familles de la noblesse du Berry. Avec lui s'est éteinte la branche des Lamotte d'Allogny et de Douay, dont les titres existants remontent à 1343.

Entré dans la Maison Princièrè en 1878, comme Secrétaire du Prince Héritaire, nommé ensuite Chambellan, M. le Comte de Lamotte avait reçu de LL. AA. SS. le Prince Charles III et le Prince Albert les plus hauts témoignages de confiance. Il fut attaché à la personne de S. A. S. le Prince Louis pendant toute la durée de Ses études et devint Chef de la Maison du Prince Souverain en 1902. Il était Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Grand-Croix de la Couronne d'Italie, de l'Etoile Polaire de Suède, de Notre-Dame de la Conception de Villaviçosa de Portugal, Officier de la Légion d'Honneur et dignitaire de nombreux autres ordres.

M. le Comte de Lamotte réalisait le type accompli du parfait gentilhomme et s'acquittait de ses hautes fonctions de Chef de la Maison du Prince avec une distinction et une dignité qui s'imposaient à tous. L'élévation et la droiture de son caractère, son exquise courtoisie commandaient à la fois le respect et la sympathie. Il laissera, dans toute la Principauté comme dans la Maison du Prince, d'unanimes regrets.

## ÉCHOS &amp; NOUVELLES

## TIR AUX PIGEONS DE MONACO

31 tireurs ont pris part au Prix d'Ouverture, à 27 mètres. MM. Cuomo, Comte A. de Lazzara, Asti et Comte de Canchy, tuant 7 sur 7, premiers.

Dans son audience du 9 décembre 1919, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

C. A., coiffeur, né le 14 février 1875, à Lavagna (Italie), demeurant à Monaco. — Exercice illicite du commerce de coiffeur : 25 francs d'amende.

M. S.-M., employé d'administration, né le 25 mars 1872, à Marseille, demeurant à Monaco. — Exercice illicite de la profession d'agent d'affaires : 16 francs d'amende (sursis).

B. J.-B., marchand de vins, né le 21 avril 1886, à

Limone (Italie), demeurant à Monaco. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise (savon) : 200 francs d'amende.

S. J., plâtrier, né le 9 octobre 1867, à Osino (Italie), demeurant à Monaco. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise (savon) : 200 francs d'amende.

## LA VIE ARTISTIQUE

## THÉÂTRE DE MONTE CARLO

## Brahma.

*Brahma*, que vient de représenter, non sans solennité, le théâtre de Monte-Carlo, ne rappelle que de très loin, pour ne pas dire pas du tout, les adorables ballets, délices des dilettantes : *Coppélia*, *Sylvia*, *les Deux Pigeons*. C'est autre chose.

L'argument, emprunté à la magnifique légende de *Brahma*, ne se distingue par aucune originalité; cependant, il n'est pas sensiblement inférieur à une foule d'autres prétextes à pointes, à jetés-battus et à entrechats.

La musique, elle, ne dissimule nullement sa banalité: des notes et du bruit. Et quelle indigence orchestrale! Mais inutile de parler de ce qui n'existe pas.

Heureusement que *Brahma* offre aux yeux un spectacle joli, fastueux et d'un pittoresque amusant. Le décor et le costume y triomphent splendidement.

Disons que les *ensembles* et les *pas*, assez adroitement réglés, ont, sinon du caractère, du moins une grâce de déjà vu qui n'est point désagréable.

Constatons que M<sup>lle</sup> Mazzuchelli, en sa qualité de danseuse-étoile, fut fort applaudie, que M<sup>lles</sup> Giussani, Varischi, Traversa, Derville, Pelucchi, Canavero, etc., partagèrent le succès de leur camarade fortunée. Et, pour obéir aux règles strictes de l'impartialité, proclamons que MM. de Tondeur, Baglioni, Stephan, Echène, Sarciant, Proferice et Garezio surmenèrent leur bonne volonté pour incarner de leur mieux les personnages à eux confiés.

Le public a paru prendre un plaisir extrême à la représentation de *Brahma*.

Bravos, Bravas et cris d'enthousiasme se succédèrent sans interruption pendant toute la soirée qui se termina dans un déluge de fleurs éblouissantes.

A. C.

## CONCERT CLASSIQUE

Deux adaptations musicales de Shakespeare au dernier Concert classique : l'Ouverture-fantaisie de *Roméo et Juliette* de Tchaïkowsky ; le Scherzo du *Songe d'une nuit d'été* de Mendelssohn. Redoutable entreprise que de se mesurer avec le génie, de vouloir ajouter de la passion à la passion la plus véhémente qui ait jamais chanté sur les lèvres des amants, d'agrémenter de notes la poésie la plus immatérielle, la fantaisie la plus subtile, la plus aérienne, la plus diaprée, la fantaisie la plus éblouissante qui aient jamais libéré le rêve humain du poids de l'argile originelle.

Encore que peu shakespearien, le Scherzo du

*Songe d'une nuit d'été* plaît par l'éclat scintillant de ses thèmes, par l'élégance d'écriture et par la longueur de grâce qui caractérise le cours et surtout la chute de la mélodie chez Mendelssohn. Les êtres de l'air, elfes et sylphes, passent en tourbillons légers au souffle de l'orchestre et animent la cour de Titania d'un peuple de lutins assagis, mais charmants encore. L'exécution de cette page brillante fut remarquable et justement soulignée de bravos prolongés.

Il suffit de mentionner la première audition d'une *Kermesse flamande* qui terminait le concert et dont l'auteur, M. H. Thiébaud, semble trop porté à croire que « populaire » et « commun » sont synonymes.

Et nous arrivons aux deux œuvres capitales de la séance : d'abord la *Pastorale* à laquelle nous n'aurons pas l'indiscrète maladresse d'accrocher une épithète admirative, toutes ayant été dès longtemps épuisées. Il est inutile de dire que la *Pastorale* est de la musique à programme, mais il est permis de rappeler que Beethoven, loin d'innover, ne faisait que suivre une ancienne tradition dont on trouve les premières manifestations, dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, dans la fameuse *Bataille de Marignan* de Jannequin et dont de multiples exemples pourraient être cités au XVIII<sup>e</sup> siècle. Après avoir surtout raconté sa vie intérieure dans les premières symphonies, Beethoven tente, dans la sixième, de s'extérioriser. La campagne avec le murmure paisible de ses eaux, le ramage de ses nids, les chants naïfs de ses habitants, la majesté de ses orages s'exprime à travers les voix multiples de l'orchestre. Mais la musique ne s'attarde pas au jeu des harmonies imitatives ni à l'évocation servile du monde extérieur : « Toute peinture, écrit Beethoven dans ses notes, dès qu'elle est poussée trop loin en musique instrumentale, perd. » Et ailleurs : « Même sans indication, on reconnaîtra que le tout est plus une impression que des tableaux de musique. » Ce qu'il a voulu traduire, en effet, c'est moins la nature elle-même que cet immense amour de la nature qui lui faisait dire : « J'aime mieux un arbre qu'un homme. » La sixième symphonie est dans l'œuvre de Beethoven la seule vision du monde objectif, ainsi que le remarque M. Camille Bellaigue. Mais là encore on trouve beaucoup plutôt l'expression d'un sentiment que l'imitation des choses. La sensation bienfaisante de calme, d'apaisement qui semble pénétrer avec l'air plus pur dans la poitrine du citadin et laver à la fois son esprit et son sang des souillures des villes, voilà ce qui se dégage de cette œuvre d'impression immédiate que n'embarrasse aucun essai d'interprétation philosophique, aucune théorie. C'est une délicieuse éclaircie dans la tempête beethovenienne. La disposition du Finale en souligne de façon bien précise la signification : On sait qu'après le Ranz des vaches, confié au cor et à la clarinette, s'élève aux premiers violons l'Hymne de Reconnaissance qui descend le quatuor et gagne tout l'orchestre ; puis c'est la lutte du thème sublime avec le Ranz des vaches ; finalement, le motif champêtre reste seul à l'orchestre, laissant l'auditeur sous une impression de joie naïve et de sérénité parfaite.

L'exécution de cette symphonie a été vigoureusement applaudie, quoiqu'on n'y ait peut-être pas retrouvé toute la cohésion et toute la puissance qui avaient soulevé un si légitime enthousiasme à l'audition de l'*Héroïque*.

La *Procession Nocturne* de Rabaud est une des pages les plus justement célèbres de la jeune musique française. Cette œuvre est inspirée d'un passage du *Faust*, de Nicolas Lenau. L'audacieux poète qui osa s'attaquer à Faust au moment où Goethe venait d'achever le sien, a modelé la figure légendaire sur son âme impétueuse et tourmentée :

Son sang enflammé lui monte au visage  
Et des veines noires sortent de son front, menaçant  
La mort, violentes ondulations de l'Océan en colère,  
Comme la vipère qui sort de son fourré pour attaquer.

Le Docteur, harcelé par l'Esprit du mal, promène dans la forêt du Doute son amertume et sa révolte : « Ainsi, exilé hors de moi, s'écrie-t-il, toujours

poussé, déchiré par le doute, me voilà devenu un étranger sans but, sans patrie, puisque dans mon vertige, dans ma marche chancelante, je vais, plein de douleur, entre le sombre abîme de mon âme et le mur de granit impénétrable de ce monde, sur la plaine étroite et fragile de la conscience tant qu'il plaira à mon cœur de battre. »

Telle est la nature du désespoir qui éclate magnifiquement à l'orchestre lorsque le sombre cavalier voit s'éloigner dans la forêt la procession, dont les pieux cantiques avaient un instant suspendu sa douleur. C'est le cri d'agonie d'une âme véhémement qui a entrevu la douceur du havre et que le flot entraîne de nouveau au milieu des tempêtes. La suavité du motif religieux, le calme développement de la procession préparent le plus vigoureux contraste avec cette déchirante clameur.

L'orchestre, sous la direction de M. Jehin, a donné une interprétation parfaite de ce poème symphonique. L'éminent chef a été l'objet d'une longue et chaleureuse ovation.

M. C. T.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-sept novembre mil neuf cent dix-neuf, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le cinq décembre mil neuf cent dix-neuf, volume 141, numéro 17, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe général des Tribunaux de la Principauté,

M. Ferdinand-Louis VANDAËLE, rentier, demeurant à Monaco, rue Joseph-François Bosio, n° 6, a acquis :

De M<sup>me</sup> Victorine CLIN, rentière, demeurant à Paris, rue Frédéric-Bastia, n° 10, veuve en premières noces de M. François BREDILLET et en deuxième noces de M. Louis-Alexis LEMONNIER,

Une maison, située à Monaco, quartier de Monte-Carlo, à l'angle sud du boulevard du Nord et de l'avenue Saint-Michel, dénommée *Villa Lamartine*, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de deux étages, avec terrasse autour, le tout occupant une superficie de quatre cent cinquante mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous le n° 160 p. de la section D, confinant : vers l'ouest, l'avenue Saint-Michel ; vers l'est, M. Ciro Capozzi ; vers le sud, le boulevard du Nord, et vers le nord, les hoirs Lowenson.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent vingt mille francs, ci. . . . . 220.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le seize décembre mil neuf cent dix-neuf.

Pour extrait :  
Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,  
3, avenue de la Gare, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du sept octobre 1919, enregistré, M. Ange-Joseph DE FILIPPI, hôtelier, demeurant à Monaco, a vendu à M. Adolphe-Henri-Marius CHARBONNIER, commerçant, demeurant à Nice, 42, boulevard Gambetta, le fonds de commerce d'Hôtel, Bar, Restaurant dénommé « *Puerto Rico* », qu'il faisait valoir à la Condamine, Monaco, 31, boulevard Charles III.

Les créanciers de M. De Filippi, s'il en existe, sont invités de faire opposition sur le prix de vente entre les mains de M<sup>e</sup> Soccal, huissier, dans les délais fixés par la loi, à peine d'être forclos.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le onze novembre mil neuf cent dix-neuf, M. Jean-Louis BARDE-CABUSSON, directeur d'hôtel, demeurant à Paris, boulevard Diderot, n° 27 ter, a acquis :

De M. Jacques-Charles-Henri LINHARDT, de nationalité monégasque, hôtelier, demeurant et domicilié à Monaco, en résidence à Lausanne (Suisse), chemin de Mornex, n° 17,

Le fonds de commerce d'hôtel que M. Linhardt exploitait à Monaco, quartier de Monte-Carlo, avenue de la Costa et rue de la Scala, sous la dénomination d'*Hôtel des Colonies*, dans un immeuble appartenant à M. Henri Médecin, le dit fonds comprenant : la clientèle et l'achalandage y attachés, ainsi que l'enseigne « Hôtel des Colonies » ; le mobilier, le matériel, les ustensiles, agencement servant à son exploitation, et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail des lieux où le dit fonds est exploité.

Les créanciers de M. Linhardt, vendeur, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 16 décembre 1919.

Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-huit novembre mil neuf cent dix-neuf, MM. Victor BORGOGNO, Louis FICO et Ange FICO, tous trois boulangers, demeurant à Monaco, rue Plati, n° 29, ont acquis :

De M. Frédéric OZAN, boulanger, demeurant ci-devant à Monaco, rue Plati, n° 4, et actuellement à Paris (XVII<sup>e</sup>), rue Lemerrier, n° 87,

Le fonds de commerce de Boulangerie, Épicerie, Comestibles et Vente d'allumettes, exploité à Monaco, quartier de la Condamine, lieu dit La Colle Supérieure, rue Plati, n° 4, sous la dénomination de *Boulangerie Moderne*, comprenant : la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles, objets mobiliers, matériel et l'agencement servant à son exploitation.

Les créanciers de M. Ozan, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 16 décembre 1919.

Signé : ALEX. EYMIN.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE  
20, rue Caroline, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion)

Suivant acte du 30 octobre 1919, enregistré, M<sup>lle</sup> Rose BILLIER, commerçante à Monaco, a vendu à M. Frédéric ASCENSO, coiffeur, le Salon de Coiffure qu'elle faisait valoir, 27, boulevard Charles III, à la Condamine, Monaco.

Les créanciers de M<sup>lle</sup> Billier, s'il en existe, sont invités de faire opposition sur le prix de la vente, entre les mains de l'Agence, dans les délais légaux, à peine de forclusion.

Étude de M<sup>e</sup> CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,  
3, avenue de la Gare, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Par acte en date, à Monaco, du 27 octobre 1919, enregistré,

M. Dominique NANO, et la dame Catherine SERNIOTTI, commerçants, à Monaco, ont vendu à M. Baptiste PIZZIO, commerçant, demeurant à Nice, 15, rue Barla, le fonds de commerce de Vins, Restaurant, Buvette, Chambres meublées et Débit de Tabacs, qu'ils exploitaient à Monaco, 15, boulevard Charles III, à la Condamine, Monaco.

Les créanciers des époux Dominique Nano, s'il en existe, sont invités de faire opposition sur le prix de vente entre les mains de M<sup>e</sup> Soccal, huissier, dans les délais légaux, à peine de forclusion.

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant procès-verbal d'adjudication sur surenchère, dressé par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, notaire à Monaco, le premier décembre mil neuf cent dix-neuf, M. François ROSSO, voyageur de commerce, demeurant à Monte-Carlo, rue des Orchidées, maison Véran, s'est rendu adjudicataire du fonds de commerce d'Auberge, Epicerie, Comestibles avec vente de pétrole au détail, exploité à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, n° 31, et dépendant de la succession de M. Pierre-Joseph ANFOSSO.

Ce fonds comprenait : 1° Le nom commercial ou enseigne, la clientèle et l'achalandage y attachés, 2° le matériel et le mobilier servant à son exploitation, 3° le droit au bail des lieux où il est exploité, 4° les marchandises se trouvant en magasin.

Avis est donné aux créanciers de M. Pierre Anfosso, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter du jour de la présente insertion, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'Étude de M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 16 décembre 1919.

Signé : L. LE BOUCHER.

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant procès-verbal d'adjudication sur surenchère dressé par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, notaire à Monaco, le vingt-sept novembre mil neuf cent dix-neuf, M. Martin VIGNON, restaurateur, demeurant à Monte-Carlo, rue des Boules, maison Vincent, s'est rendu adjudicataire du fonds de commerce d'hôtel, restaurant et bar, dit *Restaurant de Bordeaux et Bar Américain*, exploité à Monaco, rue Albert, n° 6.

Ce fonds dépend de la communauté ayant existé entre M. Emile-Joseph LONGUESSERRE, décédé et M<sup>me</sup> Elise-Adeline MAYE, sa veuve.

Le fonds vendu comprenait : 1° le nom commercial ou enseigne, 2° la clientèle et l'achalandage y attachés, le matériel et le mobilier servant à son exploitation, 3° le droit au bail des lieux où ce fonds est exploité.

Avis est donné aux créanciers de M. et M<sup>me</sup> Longuesserre, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter du jour de la présente insertion, au domicile à cet effet élu, en l'Étude de M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 16 décembre 1919.

Signé : L. LE BOUCHER.

Étude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit juin mil neuf cent dix-neuf, M. Jean-Henri-Maurice VAILLANT, libraire, ayant agi pour le compte de la communauté de biens réduite aux acquêts d'entre lui et M<sup>me</sup> Jeanne-Claudia GUILLOUD, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue Gay-Lussac, n° 5, a acquis de M. Jean-Dominique SCAPINI, confiseur-pâtissier, demeurant à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, tous les droits qu'il avait sur le fonds de commerce de *Confiserie-Pâtisserie, Fabrique de Pâtes fraîches et Location d'Appartements meublés*, qu'il exploitait à Monaco, quartier de Monte-Carlo, boulevard des Moulins, dans un immeuble dénommé Hôtel des Beaux-Arts, appartenant à MM. Gastaldi frères, le dit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers, matériel et agencement servant à son exploitation, et le droit au bail des lieux où le dit fonds est exploité.

Les créanciers de M. Jean-Dominique Scapini, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 16 décembre 1919.

Signé : ALEX. EYMIN.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO  
14, rue Grimaldi, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Par acte sous seings privés en date du 22 novembre 1919, M. BOTTERO Jean-Marie a cédé le fonds de commerce d'auberge restaurant et location de chambres meublées dénommé *Barre de Fer*, qu'il exploitait rue du Rocher, n° 4, à Monaco.

Les créanciers présumés de M. Bottéro Jean-Marie peuvent faire opposition à l'Agence Générale de Monaco dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de forclusion.

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER  
docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### FORMATION DE SOCIÉTÉ

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le six décembre mil neuf cent dix-neuf,

M. Jean-Joseph VERAN, tapissier,

M. François VERAN, tapissier,

Et M. Jean-Baptiste-Vincent VERAN, mineur d'âge, mais autorisé et émancipé conformément à la loi, tapissier,

Demeurant tous à Monaco, boulevard de l'Ouest, n° 29, ont formé entre eux une Société en nom collectif, ayant pour objet l'exploitation du fonds de commerce de tapissier et marchand de meubles que M. Véran exploitait à Monaco, boulevard de l'Ouest, n° 29.

La durée de la Société sera de dix années qui ont commencé à courir le premier octobre mil neuf cent dix-neuf et expireront le premier octobre mil neuf cent vingt-neuf.

Le siège social est fixé à la Condamine (Principauté de Monaco), boulevard de l'Ouest, n° 29.

La raison et la signature sociales seront : *Véran Frères*.

Les affaires de la Société seront gérées et administrées par les trois associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En conséquence, chacun d'eux a la signature sociale, mais il ne peut en faire usage que pour les besoins de la Société.

Les pouvoirs de chacun des associés comprennent notamment ceux de : Faire tous achats de matériel et de marchandises au comptant ou à terme, souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce, poursuivre toutes actions judiciaires, représenter la Société dans toutes opérations de faillite et de liquidation judiciaire, se désister de tous droits, faire mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions, et autres empêchements, avant et après paiement, traiter, transiger, compromettre, recevoir toutes sommes dues à la Société, payer celles qu'elle pourra devoir, passer tous marchés.

Mais tous emprunts ne pourraient être faits pour le compte de la Société qu'avec le concours des trois associés. Tous baux et résiliations de baux ne pourront être faits pour le compte de la Société qu'avec le concours d'au moins deux associés.

Chacun des MM. Véran apporte à la Société, sous les garanties de droit :

A) Le tiers indivis du fonds de commerce de tapissier et de marchand de meubles qu'il possède et exploite avec ses frères à la Condamine, boulevard de l'Ouest, n° 29.

Lequel fonds comprend :

1° La clientèle et l'achalandage y attachés, le nom commercial, l'enseigne, le droit au bail des locaux où il est exploité et dépendant de la maison sise à la Condamine, boulevard de l'Ouest, n° 29, dénommée Villa des Garrets ;

2° Le matériel servant à l'exploitation du fonds ;

3° Les marchandises existant en magasin au commencement de la Société ;

4° Diverses créances commerciales ;

Le tout représentant, d'après l'inventaire commercial fait entre les parties, une valeur nette de cinq mille francs, ci..... 5.000 fr.

Dont le tiers pour chacun des associés est de seize cent soixante-six francs soixante-six centimes.

B) Une somme de mille francs, versée en espèces dans la caisse sociale, par tiers, par chacun des associés, ci..... 1.000 >

Total des apports : six mille francs..... 6.000 >

Soit, pour M. Joseph Véran un apport net de deux mille francs, ci..... 2.000 >

Pour M. François Véran, un apport net de pareille somme de deux mille francs, ci... 2.000 >

Et pour M. Jean-Baptiste Véran, un apport net de deux mille francs, ci..... 2.000 >

Et pour les trois associés, un apport net de six mille francs, ci..... 6.000 >

Pareil extrait du dit acte de Société a été déposé au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco, le 16 décembre 1919, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Pour extrait :

Signé : LUCIEN LE BOUCHER.

### SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PARK-PALACE de Monte Carlo

#### AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière du Park-Palace de Monte Carlo sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le 25 novembre 1919, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 33 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le **Lundi 29 décembre 1919**, à 2 heures et demie de l'après-midi, au Siège de la Société, Park-Palace, à Monte Carlo.

ORDRE DU JOUR :

1° Vérification de la sincérité des souscriptions à l'augmentation du Capital ;

2° Confirmation de cette augmentation ;

3° Régularisation des modifications aux Statuts (Art. 7 des Statuts).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ ANONYME  
DES  
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS  
A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le 29 novembre 1919, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le **Lundi 29 décembre 1919**, à 10 heures et demie du matin, au Siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Vérification de la sincérité des souscriptions à l'augmentation du Capital;
- 2° Confirmation de cette augmentation;
- 3° Régularisation des modifications aux Statuts (art. 5, 6 et 52 des Statuts).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

VIENT DE PARAÎTRE :

**AGENDA P.L.M. 1920**, neuvième publication du même genre, comportant, notamment, divers articles littéraires avec de nombreuses illustrations en simili-gravure, 12 hors-texte en couleurs et une série de cartes postales détachables.

En vente au prix de 4 francs, dans les bureaux succursales et bibliothèques des gares du Réseau P.L.M. et chez les principaux libraires et papetiers de la région.

Envoi à domicile sur demande adressée au Service de la Publicité de la Compagnie P.L.M., 20, boulevard Diderot, à Paris, et accompagnée de 4 fr. 60 pour les envois à destination de la France et de 5 fr. 05 pour ceux à destination de l'étranger.

**ÉLECTRICITÉ**

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

**G. BARBEY**

Maison Principale **SPRING PALACE** 33, boul. du Nord  
Magasin d'Exposition **MONTE CARLO** **VILLA SAN-CARLO** 22, boul. des Moulins

**SOCIÉTÉ MARSEILLAISE**

de

**CRÉDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS**

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : **75 millions**. - Réserves : **25.100.000**.

Siège social à **MARSEILLE**, 73-75-77, rue Paradis.  
Succursale à **PARIS**, 4, rue Auber.

Président : **M. Edouard Cazalet**.

**Groupe des Agences du Sud-Est :**

**NICE**, **ANTIBES**, **CANNES**, **DIGNE**, **FRÉJUS**, **GRASSE**  
**MONTE CARLO** (Park-Palace).  
**MONACO** (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

Correspondants dans toutes les villes de France et principales villes de l'Étranger.

**Opérations de la Société :** Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envois et transferts de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

**Comptoir National d'Escompte**  
**DE PARIS**

Société Anonyme au Capital de  
**200 millions** de francs entièrement versés.

AGENCES DE

**MONTE CARLO :** Galerie Charles III  
**LA CONDAMINE :** 25, boulevard de la Condamine  
**MENTON :** Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux  
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

**BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 16 décembre 1918. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 6985.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 64472 à 64483.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344, 52022.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 81829.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 149658.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus. (Renouvellement pour un an à dater du 20 mai 1919.)

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 11 juillet 1919. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 055996 à 056000 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 novembre 1919. Quatorze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n° 03417, 03428, 20814, 50980, 50981, 50982, 62632, 62633, 70307, 70308, 71946, 124809, 124910 et 124811.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 3 décembre 1918. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n° 26045, 34197, 34205 et 34217.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 64412 à 64423.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 janvier 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 13499 et 40994.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 janvier 1919. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 15756, 21962, 37293, 40706 à 40710 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 22232, 22936, 22953, 43411 et 43412.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1919. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 87456 et 134360.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 11 février 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 17903 et 27200.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 mars 1919. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 38319, 39386 et 39387.

**ASSURANCES**

**Incendie - Vie - Accidents - Vol**

L. PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

**L'Abeille**

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

**La Foncière**

LA C<sup>ie</sup> LYONNAISE  
D'ASSURANCES MARITIMES  
RÉUNIES.

Comp<sup>e</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

**La Préservatrice**

C<sup>ie</sup> Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (1, place d'Armes, Condamine  
ou  
Villa Le Vallonnet, Beausoleil.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1919.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 3 décembre 1918. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n° 26045, 34197, 34205 et 34217.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 64412 à 64423.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 janvier 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 13499 et 40994.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 janvier 1919. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 15756, 21962, 37293, 40706 à 40710 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 22232, 22936, 22953, 43411 et 43412.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1919. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 87456 et 134360.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 11 février 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 17903 et 27200.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 mars 1919. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 38319, 39386 et 39387.

Titres frappés de déchéance.

Néant.